



# COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

## Procès-Verbal n° 18

Réunion du :	<b>Lundi 13 FEVRIER 2023</b>
Le Président :	<b>M. Patrick FAUTRAD</b>
La Secrétaire :	<b>Mme Béatrice MONNIER</b>
Présents :	<b>M. Yves SAEZ</b>
Absent excusé :	<b>M. Jean-Louis NOZZI</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Informations importantes

### RAPPEL

*Rappel du N° de téléphone des membres de la Commission à contacter :*

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 – M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 – Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 et M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

**Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.**

**De même, si votre rencontre n'apparaît pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.**



## INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, à VIDER « LE CACHE » que vous trouverez dans la rubrique « paramètre puis stockage puis vider le cache » de la tablette.

Cela vous évitera de prendre des amendes.

### CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions Régionales et Départementales : La case « Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions » doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

### RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

#### UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE et **ne peuvent pas être récupérées sur plusieurs tablettes.**

- Pour les matchs du Samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du Dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : [GUIDE D'UTILISATION](#)

### CONSEILS

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

*De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :*

*1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.*

*2/ Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ; Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.*

### AMENDE :

**La Non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la NON utilisation de la FMI**

## ABSENCES FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES DU 16 AU 22 JANVIER 2023

Date	Catégorie	Rencontre
<a href="#">04/02/2023</a>	Champ U17 D1 Poule 0	LA VALETTE UA 1 – COGOLIN SP.C 1
<a href="#">04/02/2023</a>	Champ U13 GABY ROBERT 2 <sup>e</sup> Phase Poule A	BRIGNOLES AS 1 – RACING FC TOULON 1
<a href="#">04/02/2023</a>	Champ U12 GABY ROBERT 2e Phase Poule A	US CARQ/CRAU 21 – GARDIA C 21
<a href="#">05/02/2023</a>	Coupe du Var FEM A 8	FC PAYS DE FAYENCE 1 – EFC FREJ ST RAPH

**LA VALETTE UA 1 – COGOLIN SP.C 1 – Champ U17 D1 Poule 0 du 04.02.2023 (51410.2)**

FMI transmise le 11.02.2023 à 10h24, Hors délai. Pas d'amende.

Retard transmission du serveur.



## District du Var de Football



BRIGNOLES AS 1 – RACING FC TOULON 1 – Champ U13 GABY ROBERT 2<sup>e</sup> Phase Poule A du 04.02.2023 (56786.1)  
FMI transmise le 14.02.2023 à 19h33, Hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

US CARQ/CRAU 21 – GARDIA C. 21 – Champ U12 GABY ROBERT 2<sup>e</sup> Phase Poule A du 04.02.2023 (55975.1)  
Aucune réponse à nos courriels.  
La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 57

FC PAYS DE FAYENCE 1 – EFC FREJ ST RAPH – Coupe du Var FEM A 8 du 05.02.2023 (55369.1)  
Le score ne se valide pas et ne va pas jusqu'aux signatures.  
BUG Informatique.

### DOSSIER N° 57

US CARQ/CRAU 21 – GARDIA C. 21 – Champ U12 GABY ROBERT 2<sup>e</sup> Phase Poule A du 04.02.2023 (55975.1)  
Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.  
Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession.  
Aucune réponse à nos courriels.  
La non-réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50€ au même titre que la non-utilisation de la FMI.  
Que la responsabilité de la non-utilisation de la FMI incombe à CARQ/CRAU  
Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CARQ/CRAU une amende de 50 euros.

### FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES TRANSMISES HORS DELAI (ARTICLE 55.B.D DES R.S. DU DISTRICT)

Période du 30 Janvier au 05 Février 2023  
Amende financière de 35 €

#### CHAMP U13 GABY ROBERT

BRIGNOLES AS 1 – RACING FC TOULON 1 du 04.02.2023 – FMI transmise le 14.02.2023 à 19h33 (56786.1)

Prochaine réunion  
Le 20 Février 2023 à 17h00

Le Président : Patrick FAUTRAD